

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés,

La Société Psychanalytique de Paris, représentée par son président le Docteur Denys Ribas, dont le siège est situé 187 rue Saint Jacques 75005 Paris,

D'UNE PART

L'Association de Santé mentale du 13<sup>o</sup> arrondissement, représentée par son président, Monsieur Franck Le Morvan, dont le siège est situé au 11 rue Albert Bayet 75013 PARIS

D'AUTRE PART

Les signataires ont souhaité au préalable rappeler les faits exposés ci-après :

### EXPOSE

Dans le cadre de l'intégration du CCTP Jean Favreau à l'ASM13 à compter du 1<sup>o</sup> Janvier 2016 régit par le traité d'apport partiel et la convention de coopération approuvée le .....par la SPP et le .....par l'ASM 13.

La SPP entend poursuivre la mise à disposition des locaux aménagés nécessaires à l'activité de traitements psychanalytiques du CCTP afin de maintenir le projet de soins et celui de la formation des analystes de la SPP.

Cette mise à disposition se poursuivra naturellement à compter du 1<sup>o</sup> Janvier 2016, dans les locaux actuels du 187 rue Saint Jacques puis dans ceux que la SPP a acquis 21 rue Daviel dans le 13<sup>o</sup> arrondissement de Paris, qu'elle aménage et qui seront livrés en 2016.

En contrepartie, afin de maintenir un coût budgétaire compatible avec les ressources disponibles du CCTP, et du fait de la demande de l'ARS Ile de France de ne pas envisager de surcoût lié à ce projet, la SPP propose le principe d'une indemnité fixe pendant la durée initiale de la convention sur la base de la contribution annuelle au loyer constaté en 2015. Elle intègre l'usage permanent des locaux actuellement affectés au CCTP et ceux qui seront livrés en 2016 entièrement aménagés.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation de ces locaux et les contreparties attendues.

Cette convention porte initialement sur les locaux situés au 187 rue Saint Jacques à Paris et dont la SPP est locataire dans le cadre d'un bail précaire. Les diverses contributions et participation du CCTP aux frais de fonctionnement seront maintenues en l'état jusqu'au déménagement de la SPP.

Celui-ci effectué, la présente convention porte sur les contributions qui seront à la charge du budget du CCTP.

## **DESIGNATION**

### **Locaux Saint Jacques**

Les locaux ci-après désignés « locaux Saint Jacques » sont pris en location par la SPP jusqu'à la fin du bail actuellement en cours et sont situés 187 rue saint Jacques 75005 Paris 1<sup>er</sup> ASM13

Ces locaux à usage de bureaux et de salles de réunion ou d'activité thérapeutique se situent au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble pour une superficie d'environ XXX m<sup>2</sup>.

La mise à disposition des locaux 187 rue Saint Jacques se poursuit, sans plus ample désignation, l'ASM13 déclarant les parfaitement connaître pour les occuper. Un plan est joint à cette convention.

### **Locaux Daviel**

A compter de la réception des locaux situés au 21 rue Daviel Paris 13<sup>o</sup> dont la SPP est propriétaire le CCTP disposera au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble :

D'un ensemble qui se présente ainsi :

Au 1<sup>er</sup> étage :  
 Un secrétariat  
 Une salle d'attente  
 7 boîtes de consultations  
 Un bureau de direction  
 Un bureau administratif

Et des locaux partagés suivants :

Au rez-de-chaussée :  
 Salle de réunion n° 2  
 Salle de psychodrame  
 Sanitaires  
 Circulations et hall d'entrée

Salle du personnel et sanitaires au 1<sup>er</sup> étage

Les surfaces affectées représentent 273.95 m<sup>2</sup> de l'ensemble de l'immeuble soit 32.93 % de l'ensemble.

Pour ces locaux situés 21 rue Daviel, le plan ainsi que la répartition des surfaces annexés à la présente convention sont déclarés projet définitif, sous réserve de la réception définitive des travaux et plans de recollement.

Les locaux mis en disposition seront conformes aux normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur à ce jour.

### **DUREE**

La présente convention est fixée pour une durée initiale de 18 ans renouvelable par avenant pour une durée et un montant de la participation dont les signataires conviendront à cette échéance.

Nonobstant cette disposition, chaque partie pourra mettre fin à cette convention en cas d'évènements tels que la suspension, interruption ou arrêt de l'activité ou en cas de force majeure. Les modalités de dénonciation sont définies ci-après.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS**

La présente convention est consentie moyennant une participation forfaitaire et fixe pendant toute la durée initiale de la convention. Son montant retient la participation atteinte en 2015 soit un montant non révisable de : 77.784 € SOIXANTE DIX SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ferme et non révisable au 1<sup>o</sup> janvier 2016 couvrant l'indemnité d'occupation.

Cette participation est payable sur présentation d'un état trimestriel établi par la SPP. Elle ne se trouve pas assujettie à la TVA.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

Les parties conviennent que toutes les charges et conditions décrites ci-après s'appliqueront dans la mesure où elles ne seront pas devenues contraires aux dispositions législatives ou réglementaires.

Les charges et frais relatifs au fonctionnement et à l'occupation des locaux de l'immeuble portent notamment sur :

- Les contrats d'entretien des matériels et locaux communs
- Les consommations d'énergie et de fluides
- Les charges de chauffage collectif et du rafraichissement de l'air.
- Les travaux d'entretien, de sécurité et de mise aux normes de l'immeuble
- Les assurances communes éventuelles.
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ces charges seront réparties au prorata des surfaces et une clé de répartition spécifique sera établie pour l'ascenseur.

Cette liste pourra faire l'objet d'une actualisation par avenant autant que nécessaire.

L'ASM13 fournira annuellement une copie de son attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'occupation et l'usage de ces locaux.

### **USAGE DES LOCAUX**

Lesdits locaux ne pourront être utilisés par l'ASM13 à d'autres missions que celles de l'actuel CCTP.

Le CCTP pourra utiliser d'autres espaces de l'immeuble dans la limite de leur disponibilité pour ses réunions ou formation de ses personnels. Il en sera de même pour la SPP qui pourra utiliser les locaux mis à disposition du CCTP dans la mesure de leur disponibilité.

Le personnel du CCTP et sa direction veilleront à respecter les règles et dispositifs de sécurité en vigueur dans l'immeuble.

### **Entretien des locaux**

L'entretien des locaux mis à disposition sera à la charge de l'ASM13. Les modifications éventuelles des distributions de fluides ou celles concernant la sécurité devront être soumises à l'accord préalable de la SPP. Les interventions des services ou prestataires de l'ASM13 se feront en coordination avec ceux de la SPP.

Il en sera de même en cas de modification des circulations ou des aménagements intérieurs (cloisons, murs, couloirs)

### **Services communs**

Dans la mesure du possible une mutualisation des services et prestataires sera envisagée afin de limiter le nombre d'intervenants sur le site. Dès que des perspectives pourront être définies, un avenant sera conclu entre les signataires pour définir les services mis en communs et les charges revenant à chacun.

### **DENONCIATION**

Les signataires ne peuvent dénoncer unilatéralement la présente convention pendant la durée initiale. A son issue, en cas de non renouvellement un préavis de 6 mois minimum par lettre recommandée avec accusé de réception sera requis. A défaut de respecter les délais convenus un renouvellement d'une durée d'un an sera effectif.

En cas de force majeure ou d'évènement entraînant une interruption longue (supérieure à deux mois ne permettant pas d'envisager une reprise rapide de l'activité et de la disponibilité des locaux) ou un arrêt de celle-ci, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec effet sous trois mois à partir de la dénonciation. Ce délai pourra être prolongé par les parties.

Fait en deux exemplaires  
A PARIS  
Le                    Novembre 2015

**La Société Psychanalytique de Paris**

Denys Ribas  
Président

**L'ASM13**

Franck Le Morvan  
Président